



PLAN IS+

1. Hospitalisation

Maladie | Accident | Accouchement

Medi-Card®	• Système de règlement direct des factures d'hospitalisation
Monde entier	• S'il n'y a pas de séjour hospitalier planifié en dehors de la CEE
Formalités médicales	• Néant
Questionnaire médical	• Néant
Stage	• Néant
Accouchement	• Y compris accouchement à domicile

Remboursement global des frais d'hospitalisation⁽¹⁾.

- Remboursement illimité
- Durée du séjour illimitée
- Libre choix : médecin, hôpital, chambre (également chambre particulière)
- Frais de séjour et honoraires
- One day clinic au cas où un forfait INAMI est porté en compte forfaits A, B, C, D, mini of maxi
- Prestation et matériel
- Prestations paramédicales: soins infirmiers, kinésithérapie, physiothérapie
- Médecine alternative: homéopathie, ostéopathie, chiropraxie et acupuncture
- Médicaments et pansements
- Transport: ambulance (nombre de km et remboursement illimité.)
hélicoptère en Belgique (en cas d'accident et de nécessité médicale)
- Rapatriement et Assistance
- Rooming-in: présence d'un parent auprès d'un enfant mineur
- Adjuvants médicaux: attelles, béquilles, verres de lunettes, lentilles de contact, lombostat, semelles orthopédiques, appareils auditifs, bandages pour hernies, bas à varices.
- Soins palliatifs
- Frais de mortuaire: sur la facture d'hospitalisation
- Frais de séjour donneur: jusque 1.250 € /séjour (pas de pré- / post)
- Location: petit matériel médical
- Membres artificiels et prothèses

⁽¹⁾ Si la mutualité n'intervient pas pour aucun des postes de la facture d'hospitalisation, le remboursement est réduit à 50%.

Remboursement total des frais ambulatoires⁽²⁾.

Tous les frais ambulatoires directement liés:

- à l'hospitalisation dans les 30 jours qui précèdent et les 90 jours qui suivent.
- aux maladies graves en dehors d'une hospitalisation (durée illimitée)

Remboursement total par prestation:

- Prestations médicales et paramédicales
- Adjuvants médicaux
- Membres artificiels et prothèses
- Aide post-natale: si prestée par une institution qui a conclu une convention avec DKV.
- Médecine alternative
- Matériel médical
- Médicaments et pansements

Sont considérées comme maladies graves:

affections typhoïdes et paratyphoïdes, cancer, charbon, choléra, insuffisance rénale traitée par dialyse, diabète, diphtérie, dystrophies musculaires progressives, encéphalite, hépatite virale, leucémie, malaria, méningite cérébrospinale, mucoviscidose, poliomyélite, SIDA, scléroses en plaques, sclérose latérale amyotrophique, tétanos, tuberculose, typhus exanthématique,
Maladie de: Parkinson, Hodgkin, Crohn, Pompe, Alzheimer.

⁽²⁾ Si la mutualité n'intervient pas pour une certaine prestation, le remboursement est réduit à 50%.